

1. Intervention de Roger FLUTSCH Agence de l'eau Rhin-Meuse

INTRODUCTION : le Piémont vosgien, un contexte particulier avec une vulnérabilité forte.

Il ne s'agit pas ici d'entrer dans les détails mais de resituer le contexte depuis la première «Journée de l'APRONA» il y a quinze ans et d'exprimer l'attente que l'on peut avoir de cette 9^{ème} édition des «Journées de l'APRONA».

Cette introduction comporte quatre points :

- I. Situation générale du Piémont vosgien
- II. Evolution de l'encadrement législatif
- III. Les actions engagées, quels résultats globalement
- IV. Quelles attentes pour cette journée ?

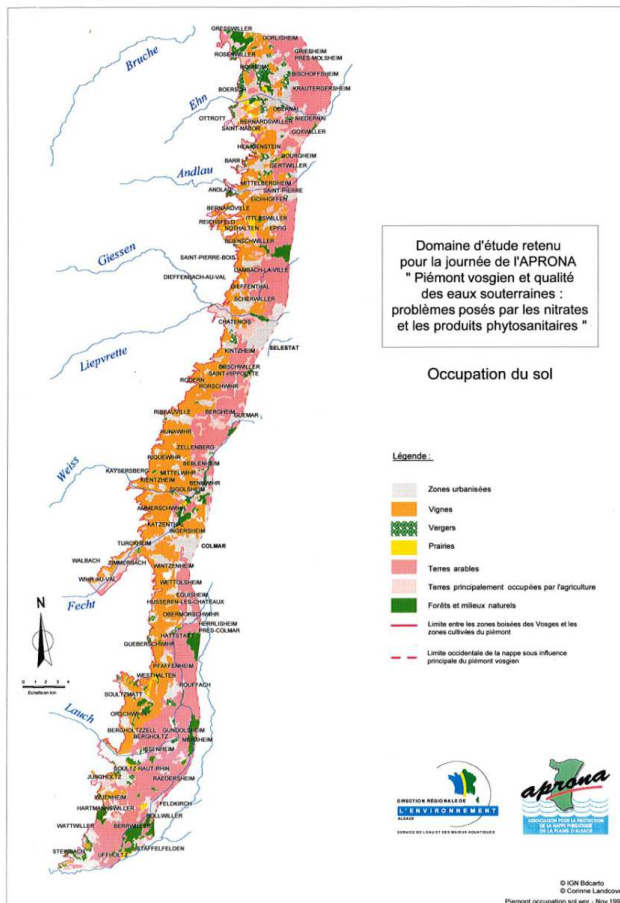


Figure 1: extrait journée de l'APRONA 1999

I - SITUATION GENERALE DU PIEMONT VOSGIEN

Le secteur appelé communément «Piémont vosgien» est compris à l'ouest par la limite de la forêt vosgienne et à l'est par la limite de la nappe d'Alsace, sous influence des rivières vosgiennes. Ses limites sud et nord correspondent à la Thur et à la Bruche (*délimitation journée 1999 –APRONA-DIREN*).

Sa partie ouest est occupée par le vignoble tandis qu'à moindre altitude, à l'est, les terres arables dominent.

Cette zone touche les agglomérations de Molsheim, Obernai, Colmar pour les plus grandes.

A ce niveau de sa bordure, la nappe phréatique est peu profonde et de faible épaisseur, ce qui la rend sensible aux pollutions de surface et d'autant plus vulnérable que la dilution est moindre, à l'exception des cônes de déjection des cours d'eau vosgiens.

Globalement l'alimentation en eau de ces populations se fait pour partie par des sources captées dans le massif et pour partie par des forages.

II - EVOLUTION DE L'ENCADREMENT LEGISLATIF

- DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU DU 23 OCTOBRE 2000 :

Cette directive fixe des objectifs en terme de résultats en non plus en terme de moyens comme de nombreux autres textes. Elle se base sur différents outils de planification propres à chaque district hydrographique :

- L'état des lieux, qui établit le diagnostic (dernière mise à jour en 2013),
- Le plan de gestion qui fixe le niveau et les échéances des objectifs environnementaux à atteindre,
- Le programme de mesures, qui définit les moyens de toutes natures pour atteindre les objectifs,
- Le programme de surveillance qui permet d'évaluer les résultats de la politique mise en œuvre.

Dans son article 7 dédié à l'eau utilisée pour le captage d'eau potable elle introduit la notion d'eaux destinées, dans le futur, à un tel usage. Elle demande une protection nécessaire afin de prévenir la détérioration de la qualité des masses d'eau concernées de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable. Elle donne la possibilité aux états membres d'établir des zones de sauvegarde pour ces masses d'eau.

- LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) DU 30 DECEMBRE 2006 :

Elle permet de transposer la DCE. Cette loi prévoit dans son article 21 la mise en place par les Préfets de plan d'actions dans les aires d'alimentation de captage, les zones humides environnementales et les zones d'érosion. (Concertation préalable avec les acteurs concernés, incitations financières, le cas échéant mesures obligatoires).

Elle comprend un ensemble de dispositions pour mieux encadrer l'utilisation des biocides (conditions d'utilisation, contrôle des pulvérisateurs ...)

Elle complète les missions des agences de l'eau qui doivent mettre en œuvre les SDAGE (dans le domaine de leur compétence). Cela se traduit par l'application du programme de mesure dont l'échelon opérationnel se décline au travers des Plans d'action opérationnels territorialisés.

- LES LOIS DITES « GRENELLE » 1 ET 2 D'AOUT 2009 ET JUILLET 2010 :

Dans le domaine de la protection des eaux, une liste des captages AEP les plus dégradés, par les pollutions diffuses (phytosanitaire et nitrates), est établie avec un objectif de reconquête en 2015. Ces permettent de renforcer les moyens de protection dans les aires d'alimentation de captage avec la mise en place de plans d'actions.

Elles introduisent des demandes sociétales d'une part en donnant la priorité aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants et en introduisant un objectif de part minimale de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective.

- LE SDAGE DU RHIN DU 27 NOVEMBRE 2009 :

Premier SDAGE DCE compatible. Il comporte une liste de captages prioritaires et intègre les captages dits « Grenelle ». Le Programme de mesure est annexé au SDAE.

- LA RENOVATION DE LA REGLEMENTATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES :

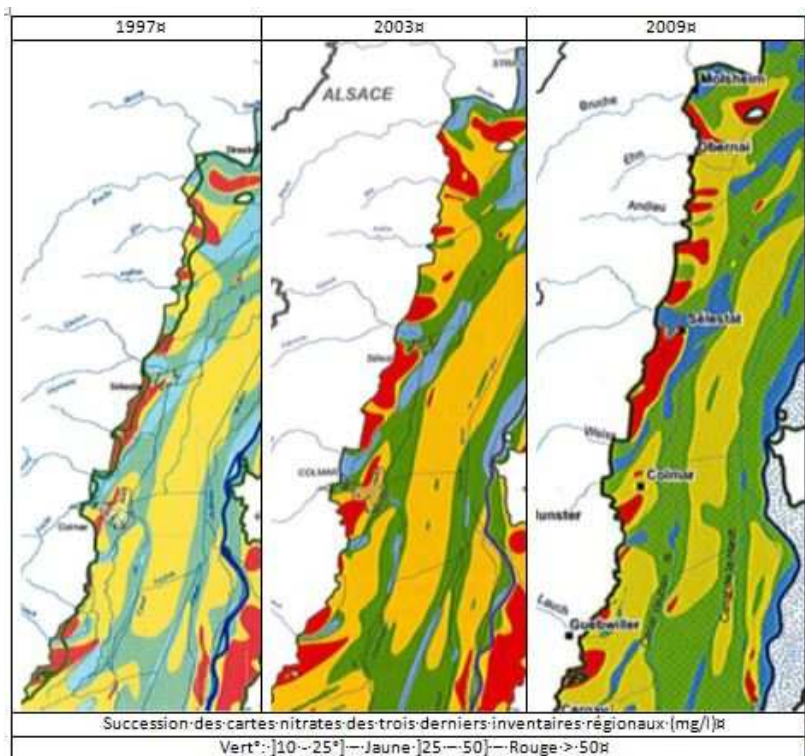
Ces quinze dernières années ont été marquées par la sortie de textes européens dans ce domaine. Un certain nombre de matières actives ont été retirées du marché. On peut citer pour les plus symboliques l'atrazine en 2003 et le diuron en 2007.

III - ACTIONS ENGAGEES

- Intégration de la problématique des phytosanitaires dans les opérations Fertimieux, destinées au monde agricole qui deviendront Agri mieux.
- Création, en 2002, de la première « mission eau » sur une zone pilote (située hors Piémont). Ces missions d'animation, mises en place par des gestionnaires de captages AEP, constituent un outil essentiel pour mettre en œuvre une démarche de reconquête de la qualité des eaux en associant l'ensemble des partenaires.
- Actions en zone non agricole dont la plus emblématique est l'opération « commune nature » qui évolue en « espace nature ».
- Nombreuses études dont l'observatoire des fuites de nitrates sous cultures à partir de 2002 (ARAA), l'utilisation des signatures isotopiques pour déterminer l'origine des nitrates etc ...
- Mobilisation des acteurs régionaux (APRONA, ARAA, BRGM Alsace, FREDON ...) le plus souvent dans le cadre du partenariat établi entre la Région Alsace et l'Agence de l'eau depuis 1990.

Mais aussi pour faire face à leurs responsabilités les collectivités, en charge de l'alimentation en eau potable, ont établi des schémas directeurs de sécurisation, et mis en œuvre tout ou partie de ces schémas. Depuis quelques années on constate des difficultés de plus en plus grandes pour créer de nouveaux champs captant qui à rechercher dans des zones exemptes de pollution diffuse et où le forage ne porterait pas atteinte aux espaces naturels, notamment les milieux humides à préserver.

IV - RESULTATS



Malgré une évolution positive des pratiques agricoles en matière de fertilisation, cela semble insuffisant dans le contexte du Piémont, pour ce qui concerne le paramètre nitrate. La juxtaposition des cartes des trois inventaires régionaux de la qualité de la nappe phréatique est parlante, même si elle masque les acquis en matière d'amélioration des pratiques tous acteurs confondus et des évolutions sur les niveaux de pollution..

Une réflexion plus globale, prioritairement sur les aires d'alimentation de captage est sans doute à mettre en place allant jusqu'à faire évoluer les systèmes de cultures.

V - QUELLES ATTENTES POUR CETTE JOURNEE

L'édition 1999 de « la journée de l'APRONA » se composait de deux parties, la matinée consacrée aux exposés et l'après-midi aux ateliers. Les différents ateliers ont produit des recommandations s'adressant, de par leur nature, à l'ensemble des acteurs y compris le législateur. Nombreuses ont été tout ou partie mises en œuvre. A l'image de 1999, il serait profitable que l'édition 2015 se traduise également par une liste de recommandations en s'appuyant sur les acquis, y compris en terme d'animation, et pouvant s'enrichir des interventions de l'après-midi.